

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'EARL de GIRONVILLE

Siège social : GIRONVILLE SOUS LES COTES (55200), 16 Bis Rue Mohan
Capital social : 266 600.00 €
R.C.S. : BAR LE DUC D 387 911 159

L'an deux mille vingt-trois, le 25 août à 11 heures,

les associés de l'EARL de GIRONVILLE, convoqués conformément aux statuts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constat de la fin des fonctions de l'administrateur provisoire,
- Nomination de gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tous les associés, à savoir :

- M NOEL Dominique, titulaire de 1333 parts, demeurant à GIRONVILLE SOUS LES COTES
- M NOEL Fabrice, titulaire de 1333 parts, demeurant à GIRONVILLE SOUS LES COTES

étant présents, et Monsieur Dominique NOEL, ayant été désigné Président de séance et ayant constaté, d'une part, qu'il a été tenu, au siège social de la société, à la disposition des associés, et quinze jours au moins à l'avance, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les documents afférents à la présente Assemblée, notamment le rapport de la gérance, et, d'autre part, que la présente Assemblée Générale a été régulièrement convoquée, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que par ordonnance du Juge des référés du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC en date du 20 novembre 2021, Maître Christophe GELIS du cabinet KSG à NANCY a été désigné comme administrateur provisoire de l'EARL de GIRONVILLE pour une durée de trois mois.

Que par ordonnance du même Juge en date du 11 février 2022, la mission de l'administrateur provisoire a été prolongée de neuf mois, soit jusqu'au 20 novembre 2022.

En conséquence de la fin de mission de l'administrateur provisoire, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée à compter du 20 novembre 2022 :

Monsieur Fabrice NOEL
né le 22 février 1966 à COMMERCY
de nationalité française
demeurant 16 rue Mohan 55200 GIRONVILLE SOUS LES COTES

Monsieur Dominique NOEL
né le 2 mars 1967 à COMMERCY
de nationalité française
demeurant rue aux 4 Vents 55200 GIRONVILLE SOUS LES COTES

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ND NF

Messieurs Fabrice NOEL et Dominique NOEL déclarent, chacun pour leur compte, qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Monsieur Dominique NOEL

Monsieur Fabrice NOEL

lu et approuvé
Bon pour acceptation
des fonctions de gérant



lu et approuvé
Bon pour acceptation
des fonctions de gérant

